

Qu'est-ce qu'une invention ?

Une invention est une solution technique à un problème technique. Sous réserve de vérifier certains critères de nouveauté et d'inventivité, une invention peut être brevetable. A l'inverse, ne sont pas considérées comme des inventions les découvertes, les théories mathématiques, les plans, les programmes d'ordinateurs, les bases de données, les marques, etc, qui ne sont donc pas brevetables mais peuvent faire l'objet d'autres formes de protections : enveloppe Soleau, dépôt de logiciel, etc. N'hésitez pas à contacter notre équipe pour en savoir plus et être accompagné.

Un projet de dépôt de brevet /logiciel ?

Le ou les agents de l'Université de Limoges ayant réalisé une invention ou un logiciel doivent en faire la déclaration à leur employeur. Pour ce faire, l'AVRUL met à disposition des agents un formulaire de déclaration d'invention. Ce document permet à l'Université de Limoges (et aux autres tutelles du laboratoire) de prendre connaissance de la nature et du contenu technique de l'invention ou du logiciel. Plus généralement, la déclaration d'invention est aussi le point de départ pour un projet de valorisation. Notre équipe vous aidera à rédiger cette déclaration et à monter un dossier de valorisation, qui sera par la suite transmis à la Commission « Valorisation » de l'Université de Limoges.

Qu'est-ce que la Commission « Valorisation » ?

Le Commission « Valorisation » de l'Université de Limoges est une instance réunissant plusieurs fois par an l'ensemble des acteurs de la valorisation à l'Université de Limoges, comme le CNRS, le CHU, le Conseil Régional, la BPI et l'Université de Limoges. Son rôle est d'instruire votre dossier de valorisation et de déterminer la meilleure stratégie en matière de protection et de valorisation de votre innovation. C'est aussi l'occasion pour vous d'exposer votre vision du projet de valorisation.

Qui dépose ?

Si l'invention a été réalisée par un agent dont les fonctions impliquent une mission inventive, comme par exemple un chercheur, les droits de propriété industrielle sur l'invention sont en principe propriété de son employeur. L'Université de Limoges est donc généralement le propriétaire des droits de Propriété Industrielle et également le déposant de la demande de brevet ou de logiciel. Le cas échéant, la propriété des droits peut être partagée entre les différentes tutelles du laboratoire ou avec d'autres partenaires industriels ou académiques (ex. Université/CNRS, Université/Université partenaire). On parle alors de dépôt de brevet ou de logiciel en copropriété.

Qui est inventeur ?

Le ou les inventeur(s) sont les personnes ayant directement pris part à l'invention et justifiant d'une contribution inventive réelle. A l'inverse, les personnes ayant pris part à l'invention en tant que simples exécutants n'ont pas vocation à apparaître comme inventeurs. En amont du dépôt de brevet, il est donc important de bien définir la liste des inventeurs et de quantifier

clairement l'implication de chacun dans l'élaboration de l'invention.

Quand pouvez-vous communiquer sur votre invention ?

Si vous pensez que vos résultats de recherche peuvent faire l'objet d'un brevet, il est important de ne rien divulguer sur le sujet avant le dépôt de la demande de brevet, qu'il s'agisse d'une communication orale ou écrite quelle que soit sa forme (courriels, publications, abstracts, etc), sous peine d'annuler le caractère nouveau de votre invention et par conséquent sa brevetabilité. S'il vous est impossible de repousser la divulgation, il est parfois possible de mettre en place de contrats de confidentialité ou pour les présentations orales, des soutènements à huis clos.

Quels sont les délais pour déposer une demande de brevet ?

A compter de la réception de la déclaration d'invention complète, le passage en Commission Valorisation s'effectue généralement dans les deux à trois mois. Par la suite, le délai pour la rédaction et le dépôt d'une demande de brevet français est en moyenne de 10 à 15 jours, au cours desquels les inventeurs sont conviés à une ou deux réunions préparatoires avec un conseil en Propriété Intellectuelle sollicité par l'AVRUL pour rédiger le texte du brevet.

Comment déposer une création numérique ?

Déposer une création numérique (logiciels, applications mobiles, bases de données, sites web, etc.) permet de lui donner une date certaine et d'en archiver un exemplaire, mis sous scellé ou chiffré, par exemple à l'Agence pour la protection des programmes (APP). Pour un dépôt numérique, il vous suffit de faire parvenir à l'AVRUL une copie conforme du code source à protéger. Le délai est en général de 1 à 2 semaines pour un dépôt numérique simple.

Quelles sont les procédures pour obtenir un brevet ?

Le dépôt des demandes de brevets français s'effectue auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Une fois déposée, la demande fait l'objet d'une autorisation de divulgation par les services de la Défense nationale, d'un examen formel, et d'une recherche d'antériorité. Sur la base de cette recherche, l'INPI transmet au déposant un rapport de recherche préliminaire environ 10 mois après le dépôt. Ce rapport, étayé par des documents de l'art antérieur, s'accompagne d'une première opinion émise par l'INPI sur la nouveauté et l'activité inventive. Le cas échéant, l'Université sollicite l'avis des inventeurs afin de fournir les arguments qui lui permettent de contredire cette opinion. Le texte de la demande est ensuite publié au Bulletin officiel de la Propriété Intellectuelle (BOPI) au plus tard 18 mois après le dépôt de brevet.

Enfin, l'INPI établit un rapport de recherche définitif tenant compte des arguments et modifications apportés par le déposant et notifie ce dernier du rejet de la demande ou de la délivrance du brevet environ 3 ans après le dépôt. Le texte du brevet tel que délivré est alors publié une nouvelle fois au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI). A compter de cette date, le brevet devient définitivement opposable aux tiers. Cependant

il ne produit d'effets qu'en France. Pour une demande de dépôt de brevet à l'étranger, la procédure est plus longue.

Quelle est la protection à l'étranger ?

A compter de la date de dépôt de la demande de brevet en France, le déposant dispose d'un droit de priorité de 12 mois pendant lesquels il est possible d'étendre le brevet à l'étranger. Passé ce délai, il devient impossible d'étendre la protection à d'autres territoires. Plusieurs stratégies d'extensions sont possibles dont le choix influence essentiellement le coût et la durée de la procédure :

- (i) une demande de brevet est déposée directement auprès de chaque organisme national habilité dans chaque pays d'intérêt ;
- (ii) une demande de brevet est déposée auprès de l'office européen des brevets (OEB), qui couvre la très grande majorité de pays européens. Une fois délivré, le brevet européen « éclate » en brevets nationaux, qui ne prendront effet qu'au cas par cas dans les pays qui auront été désignés ;
- (iii) Une demande selon le traité de coopération sur les brevets (dit « PCT » pour « Patent Cooperation Treaty ») est formulée auprès de l'Office Mondial de la Propriété Intellectuelle (OMPI) avec effet dans plus de 150 états contractants. Elle permet de repousser jusqu'à 30 mois à compter du dépôt de la demande française, la date à laquelle il est nécessaire d'étendre le brevet selon (i) et/ou (ii).

Quelle est la durée de vie d'un brevet ?

La durée de protection par brevet est de 20 ans, à compter de la date de dépôt sous

réserve du paiement des taxes annuelles. Au-delà de cette durée, le brevet ne produit plus d'effet et l'invention tombe dans le domaine public.

Qui prend en charge le coût du brevet ?

C'est le déposant qui prend en charge les frais de propriété intellectuelle relatifs au brevet soit, en général, l'Université de Limoges.

Ces frais comprennent :

- (i) Les taxes de dépôt et d'annuités pour le maintien des brevets ;
- (ii) Les honoraires des cabinets de conseils en Propriété Intellectuelle liés aux traductions de brevets, à la recherche d'antériorité, à l'examen des différentes phases de procédures, etc.

Comment faire une recherche d'antériorité ?

Certains sites nationaux et internationaux répertorient et donnent accès gratuitement aux brevets publiés français ([base brevet INPI](#)), européens et internationaux ([Espacenet](#), WIPO). Il est donc relativement simple d'effectuer des recherches documentaires et la veille sur un secteur.

Le rôle de l'AVRUL ?

L'AVRUL est en charge (en lien avec le service financier de la recherche de l'Université de Limoges) de la gestion du portefeuille de Propriété Intellectuelle de l'Université de Limoges et de la valorisation de ses actifs. Elle assure une mission de conseil pour les chercheurs. Elle accompagne les chercheurs sur les questions de Propriété Intellectuelle et facilite leurs démarches pour protéger leurs résultats.

Votre contact :

Alexis LABRUYERE

Chargé de mission PI

Tél : 05.55.35.71.44

Courriel : alexis.labruyere@unilim.fr